

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 30/11/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-131

OBJET : PRIORISATION DU CONTACT-TRACING DE NIVEAU 3 (ARS)

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Le nombre de cas de Covid19 est en très forte augmentation depuis deux semaines (32 591 cas à date du 24/11/2021, +54,6 % par rapport à la semaine précédente). Afin d'assurer le traitement de tous les besoins de contact-tracing dans les collectivités de personne à risque de forme grave de Covid19 et les signalements en lien avec des clusters de criticité élevée, **il est possible de mettre en place les priorisations proposées dans le tableau ci-après.**

Le niveau de priorisation est à définir par l'ARS, en fonction de la situation épidémique locale et des tensions sur le dispositif de contact-tracing de niveau 3. Les interventions dépriorisées dans ce cadre devront être reprogrammées dès lors que la situation épidémiologique de votre territoire le rendra possible.

Pour les situations priorisées, dites P1 (cas en collectivité de personnes à risque de forme grave de Covid et situations de clusters de criticité élevée), il convient de **maintenir un haut niveau de contact-tracing et d'engager dès que la situation le nécessite des dispositifs d'aller vers pour les dépistages et la vaccination**, pouvant utilement s'appuyer sur les MEDILAC, dont la mobilisation peut se poursuivre cette fin d'année et en 2022.

Pour les situations dépriorisées, dites P2, il peut être envisagé lorsque cela est possible de moduler la gestion avec un recours à des recommandations génériques – mails types notamment) et le délai de prise en charge, voire le constat de l'impossibilité de réaliser le contact tracing dans le délai de 7 jours.

Nous vous remercions de votre attention et de nous signaler toute difficulté dans l'exercice de cette mission importante pour la maîtrise de l'épidémie.

Processus de contact-tracing

Pour rappel, le contact tracing autour des cas est réalisé par le niveau 2 (plateformes des CPAM) pour identifier toutes les personnes contacts de la sphère privée familiale, amicale et professionnelle.

Dans les situations de transfert au niveau 3 (ARS), la gestion du contact-tracing **au sein de la collectivité** revient à l'ARS, que l'ARS réalise ou délègue, avec en complément de l'identification des contacts à risque, la mise en place des mesures de gestion collectives, telles que des actions de communication, une opération de dépistage élargi, une opération de vaccination dirigée. Lorsque l'ARS a pu établir un partenariat avec des acteurs de terrain et délègue la

réalisation du contact-tracing, elle assure le transfert de l'information au partenaire de niveau 3 et lui vient en appui si des difficultés sont rencontrées dans la mise en place des mesures de gestion.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des clusters revient au niveau 3 pour les collectivités sensibles, et est réalisée à partir des extractions et l'analyse des données de Contact-covid ou sur signalement direct du responsable de la structure concernée auprès de l'ARS, ou des informations fournies par un cas lors de l'interrogatoire. Les plateformes des CPAM ne sont pas en capacité de caractériser des clusters mais peuvent dans la mesure du possible les identifier pour les cas confirmés tous rattachés à un même évènement.

Répartition du contact-tracing entre PFCT (N2) et ARS (N3) et priorisation des situations à investiguer

Situations	1 cas	Cluster	Priorité	Commentaires
Nouveau VOC/VOI/VUM	Gestion au N2 et N3	Gestion en N3	P1 si nouveau VOC (notamment Omicron) ou VOI Priorité à définir avec le CCS en cas de VUM	Transmission de tous les cas individuels répondant à la définition de cas du nouveau VOC/VOI
Collectivités sensibles				
Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	N3	N3	P1	ARS en lien avec les responsables d'établissements et les médecins coordonnateurs pour les EHPAD
Etablissements de Santé (ES)	N3 avec appui EOH	N3 avec appui EOH	P1	ARS transfère le signalement aux EOH qui sont dans la plupart des situations autonomes pour le contact-tracing et la gestion
EN (établissement scolaire, cantine, pensionnat)	N2 en lien avec DASEN	DASEN avec Appui ARS si nécessaire	P1 si cluster complexe sinon P2	Gestion EN des cas individuels et des clusters simples ; Population non vulnérable
Accueil des enfants mineurs (ACM)	N3 en lien avec la collectivité	N3 en lien avec la collectivité	P2	Population non vulnérable
Etablissement d'enseignement supérieur + résidence universitaire	N2	N3 avec appui Etablissement/SUMP PS/CROUS	P1 si cluster complexe sinon P2	Gestion CPAM des cas individuels ; Population non vulnérable
Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)	N3 avec appui PMI ou métropole	N3 avec appui PMI ou métropole	P2	Population non vulnérable

Etablissement pénitentiaire	N3 avec appui USMP	N3 avec appui USMP	P1	
Structure accueil et hébergement de la protection judiciaire et de la jeunesse	N3	N3	P2	Population non vulnérable
Structure d'hébergement social (accueil migrant, FJT, CADA), résidence, pensionnat	N3	N3	P1	
Structure d'hébergement touristique (camping, croisière, club de vacances, station de ski)	N2 sauf si travailleurs saisonniers, alors passage en N3	N3	P1 si cluster complexe (notamment hébergement de saisonnier) sinon P2	Pour les autres structures d'hébergement touristique type hôtel, pas de transmission N3
Ligue professionnelle sportive et association sportive (hors salles de sports)	N2	N3	P2	Population non vulnérable et difficultés pour faire appliquer la doctrine
Rassemblements/autres évènements				
Rassemblement en lien avec l'activité professionnelle ou réunion privée	N2	N3	P1 si cluster complexe sinon P2	Transfert dans les 48h en N3 pour action que si impossibilité en N2 d'identifier l'ensemble des contacts à risque même après appel à un tiers
Entreprise, Administration, Milieu professionnel	N2	N3	P1 si cluster complexe sinon P2	Priorisation pour les abattoirs et travailleurs saisonniers
Bar, restaurant, salle de sport, discothèque	N2	N3	P2	Port du masque difficile dans ces situations. P2 car difficile sans cahier de rappel, d'identifier les personnes.
Voyage longue durée en transport collectif (avion, train, car)	N2 en lien avec ARS IDF pour les arrivées à Paris ou CCS hors Paris	N3	P1 si voyage dans un pays avec nouveau VOC ou VOI	

	N3 si voyage dans un pays avec nouveau VOC/VOI			
Séjour à l'étranger transfrontaliers	N2 N3 si voyage dans un pays avec un nouveau VOC ou VOI	N3	P1 si voyage dans un pays avec nouveau VOC ou VOI	Transfrontaliers : accord locaux de contact-tracing Saisie de PC sans P0 possible dans CC19 par le N2 sur signalement des situations par les ARS ou CCS
Evènements pour lesquels il n'y pas de transmission du N2 au N3				
Evènement sportif et culturel (spectateurs)	N2	NA		Le détail de la liste des évènements dans le décret du 12 mai 2020 n'a pas uniquement pour objectif la transmission en N3 mais aussi le détail pour permettre d'affiner la surveillance SpF en fonction des lieux de fréquentation des cas
Rassemblement festif sur la voie publique	N2	NA		
Présence prolongée dans transport collectif (métro, bus...)	N2	NA		

Nous tenons à vous remercier pour votre implication et votre mobilisation.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé